

Commune de Souleuvre en Bocage

Commune déléguée de LA GRAVERIE

Tél. 02 31 68 20 40 – mairie.lagraverie14@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/H084**Règlementant l'occupation du domaine public sur la commune déléguée de LA GRAVERIE**

Nous, Michel VINCENT,

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

VU l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures de Monsieur Alain DECLOMESNIL à Monsieur le maire délégué de LA GRAVERIE,**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,**VU** les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,**VU** le code du Commerce,**Considérant** la demande en date du 01 décembre 2025, par laquelle Mr LESAGE Wesley domicilié 82 rue du Tailleux 50180 AGNEAUX sollicite l'autorisation d'occuper partiellement le domaine public communal « Emplacement situé place dite des pommes », en vue d'exercer son activité de 10h à 12h le Dimanche 14 décembre 2025.**ARRETE****ARTICLE 1** : Mr LESAGE Wesley domicilié 82 rue du Tailleux 50180 AGNEAUX est autorisé à occuper l'emplacement : sur la place des pommes sur 6 mètres de long de 10h00 à 12h00 pour y installer son camion.**ARTICLE 2** : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance de 3€. Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal au plus tard le jour de la manifestation.**ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le Dimanche 14 décembre. Cette autorisation est personnelle et incessible.**ARTICLE 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant ce temps d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié,

- Monsieur LESAGE Wesley, le pétitionnaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Services Techniques de Souleuvre en bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA GRAVERIE, le vendredi 5 décembre 2025
L'Adjoint au Maire Délégué, M. Alain LECHERBONNIER